



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2019
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de celle-ci. Le rapport retrace les activités menées par la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant survenus pendant la période allant du 16 janvier au 15 mai 2019.

2. La Mission a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de la personne au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble des communautés du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et à mon rapport du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. Les tensions entre Belgrade et Pristina sont restées intenses et ont continué à entraver les perspectives de reprise d'un dialogue productif et à susciter l'inquiétude parmi les parties prenantes locales et internationales s'agissant des menaces pesant sur la stabilité sur le terrain. L'augmentation des droits de douane sur les marchandises importées de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, décrétée par les autorités de Pristina en novembre 2018 en réaction à ce qu'elles ont perçu comme des tentatives de Belgrade d'affaiblir la position du Kosovo sur la scène internationale, est restée en vigueur. En réaction, les Serbes du Kosovo ont menacé de se retirer des institutions du Kosovo d'ici à la mi-avril et ont incité le Président de Serbie,



Aleksandar Vučić, à annoncer le 16 avril que Belgrade prendrait des contre-mesures si Pristina ne supprimait pas les droits de douane.

4. Le 8 avril, près de cinq mois après que les maires des quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo ont annoncé leur démission en réponse à l'augmentation des droits de douane, le Président du Kosovo, Hashim Thaçi, a annoncé la tenue d'élections municipales extraordinaires dans le nord du Kosovo le 19 mai. À la suite d'une réunion avec le Président Vučić, tenue à Belgrade le 10 avril, les représentants des Serbes du Kosovo ont annoncé qu'ils participeraient aux élections. Le 23 avril, la Commission électorale centrale du Kosovo a validé la candidature de candidats issus de deux partis albanais du Kosovo, le Parti démocratique du Kosovo au pouvoir et le Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), qui est dans l'opposition, mais pas celle des candidats de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija. En effet, deux membres de la Commission n'ont pas participé au vote pour protester contre les plans présumés des candidats de la Liste serbe de démissionner de nouveau en cas de réélection à la mairie, en signe d'opposition aux droits de douane. La décision a été condamnée par les autorités de Belgrade, jusqu'au Président Vučić, qui s'est dit préoccupé par ce qu'il a qualifié d'efforts de Pristina visant à empêcher la Liste serbe de participer aux élections municipales. La Liste serbe a saisi le Comité des plaintes et recours en matière électorale, qui, le 25 avril, s'est prononcé en faveur de la validation de la candidature des candidats de la Liste serbe.

5. Pendant la période à l'examen, la persistance des divergences entre la façon dont Belgrade et Pristina envisagent le dialogue a empêché l'instauration de conditions propices à une véritable reprise dudit dialogue. Alors qu'à plusieurs reprises le Président serbe Vučić a insisté sur le fait que la levée des droits de douane était un préalable à la reprise des pourparlers avec Pristina, le Président Thaçi et le Premier Ministre kosovar, M. Ramush Haradinaj, ont pour leur part fait valoir que ces droits resteraient en vigueur tant qu'il n'y aurait pas de changement visible dans la politique de Belgrade concernant le Kosovo. Le Premier Ministre a en outre suggéré que la reconnaissance du Kosovo était « un point de départ » pour faire avancer le dialogue avec Belgrade et que « la reconnaissance des crimes passés était une condition nécessaire pour que Belgrade et Pristina puissent aller de l'avant ».

6. Les appels répétés de Pristina en faveur d'une plus grande reconnaissance par Belgrade des allégations de crimes de guerre passés ont coïncidé avec le renvoi de deux membres du Gouvernement du Kosovo issus de la Liste serbe, le Ministre de l'administration locale et le Vice-Ministre de la justice, qui auraient nié ces crimes. Le 6 mai, un comité spécial de l'Assemblée du Kosovo récemment créé a adopté un projet de résolution juridiquement non contraignant sur le « génocide commis par la Serbie au Kosovo », dans lequel il est demandé aux autorités de Belgrade « de reconnaître les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide commis au Kosovo au cours de la période 1998-1999 ». La Liste serbe a estimé qu'il s'agissait d'une initiative « allant à l'encontre du dialogue et de la normalisation » et d'une tentative de « déstabilisation ».

7. Dans le même temps, suite à la création en décembre 2018 de l'équipe de négociation de Pristina dans le cadre du dialogue avec Belgrade facilité par l'Union européenne, l'Assemblée du Kosovo a adopté, le 7 mars, une loi relative aux devoirs, responsabilités et compétences de la délégation d'État de la République du Kosovo dans le cadre du processus de dialogue avec la République de Serbie. Elle a également adopté un texte juridiquement non contraignant intitulé « Cadre de dialogue concernant un accord définitif, global et juridiquement contraignant sur la normalisation des relations entre la République du Kosovo et la République de Serbie » en vue de futures négociations avec Belgrade. La Liste serbe n'a pas

participé au vote. À la fois dans la loi et dans le Cadre, l'Assemblée a défini le mandat de l'équipe de négociation de Pristina, tout en introduisant de nouvelles conditions strictes s'agissant du dialogue avec Belgrade.

8. Les principaux partis d'opposition, la Ligue démocratique du Kosovo et Vetëvendosje, ont critiqué l'adoption de la loi et du Cadre et saisi la Cour constitutionnelle le 15 mars. Ils ont fait valoir que le texte sur le dialogue était contraire à la Constitution du Kosovo. En outre, la Liste serbe et les autorités de Belgrade ont déclaré que ces initiatives ne laissaient aucune place au dialogue et au compromis. Les dirigeants serbes ont rejeté le cadre de négociation établi par Pristina, qu'ils ont qualifié « d'ultimatum », et auquel Belgrade ne « donnerait jamais son accord ».

9. Par ailleurs, l'Assemblée du Kosovo a adopté, le 2 février, les statuts de la société minière Trepça/Trepča, par lesquels elle a transformé les unités administratives de part et d'autre de l'Ibër/Ibar en une société par actions dont le Gouvernement du Kosovo possède 80 % des parts. Cette décision a suscité des critiques de la part des autorités de Belgrade et des représentants politiques des Serbes du Kosovo, qui ont estimé que les statuts étaient « illégitimes » et qu'ils avaient été rédigés sans que les Serbes du Kosovo aient été consultés.

10. Selon la Chef du Bureau de l'Union européenne au Kosovo et Représentante spéciale de l'Union européenne au Kosovo, plus de deux ans après le lancement du premier Agenda européen des réformes du Kosovo, pendant la période considérée, les institutions du Kosovo ont fait quelques progrès dans la mise en œuvre des mesures prioritaires s'agissant de la gouvernance et de l'économie, et, dans une moindre mesure, dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation. L'adoption par l'Assemblée du Kosovo de lois réformant l'administration publique, en février, et le projet d'amendements du cadre juridique régissant le financement des partis et des campagnes politiques en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité et la transparence sont des mesures qui vont dans le bon sens. Toutefois, les représentants de la communauté internationale à Pristina ont également reproché au Gouvernement du Kosovo d'user de son influence politique pour orienter les nominations à des postes de haut niveau dans des institutions indépendantes, citant notamment la nomination d'une personne reconnue coupable de crimes de guerre comme représentant de Pristina en Albanie.

11. Les autorités du Kosovo ont pris de nouvelles mesures pour lutter contre la corruption. Une unité antifraude relevant de l'instance nationale chargée du contrôle des comptes publics du Kosovo a été créée le 19 mars, et un nouveau Code pénal est entré en vigueur le 15 avril, afin de promouvoir l'engagement de poursuites effectives s'agissant de corruption de haut niveau et de criminalité organisée. Reconnaisant les progrès accomplis par le Kosovo dans ce domaine, le Parlement européen a voté le 28 mars en faveur d'une résolution non contraignante accordant au Kosovo la libéralisation du régime des visas et a appelé le Conseil de l'Union européenne à en faire de même.

12. Des incidents sporadiques ont été signalés dans des zones pluriethniques. Le 19 janvier, une école et une infirmerie majoritairement fréquentées par des Serbes du Kosovo du village ethniquement mixte de Novak/Novake, dans la municipalité de Prizren, ont été prises pour cibles par des individus non identifiés. Le 2 février, une plaque commémorative rappelant la disparition de deux journalistes serbes en août 1998 dans la municipalité de Rahovec/Orahovac a été vandalisée par un Albanais du Kosovo, qui, arrêté par la suite par la police du Kosovo, a admis sa responsabilité devant le Procureur. Le 12 avril, une explosion s'est produite à proximité de la localité de Jasenovik i Poshtëm/Donji Jasenovik, dans la municipalité de Zubin Potok, dans le nord du Kosovo, endommageant deux véhicules et un bureau.

13. Les institutions kosovares ont intensifié leurs efforts de prévention de l'extrémisme violent. Le 13 mars, la police du Kosovo a arrêté un ressortissant étranger faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international en rapport avec des soupçons de terrorisme. Le 4 avril, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a engagé des poursuites contre un Albanais du Kosovo soupçonné de diffuser sur les réseaux sociaux des documents favorables à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech) pour « incitation à commettre une infraction terroriste ». Cette même personne aurait également utilisé les réseaux sociaux pour proférer des menaces visant le Premier Ministre kosovar. Avec l'aide des États-Unis d'Amérique, 110 personnes en provenance de la République arabe syrienne ont été rapatriées au Kosovo le 20 avril : 74 enfants (dont 9 mineurs ou orphelins non accompagnés), 32 femmes et 4 hommes. Le Bureau des procureurs spéciaux mène une enquête sur les 32 femmes qui sont soupçonnées d'avoir rejoint les rangs d'une armée ou force de police étrangère ou d'avoir pris part à ses activités et qui, avec les enfants, sont actuellement assignées à résidence. Les quatre hommes et un mineur sont détenus dans une prison de haute sécurité pendant que l'enquête est en cours. Ils attendent d'être inculpés ou jugés pour avoir rejoint les rangs d'une armée ou force de police étrangère ou d'avoir pris part à ses activités.

III. Nord du Kosovo

14. Le 16 janvier, le maire de Mitrovica-Sud, Agim Bahtiri, a présenté au Président et à l'Assemblée du Kosovo une pétition en faveur de l'unification de la ville de Mitrovica signée par quelque 16 000 personnes. Le Président Thaçi a exprimé son appui à cette pétition et a encouragé les institutions du Kosovo compétentes à l'examiner. La Liste serbe a condamné l'initiative et organisé une manifestation de protestation à cet égard le 1^{er} février. Quelque 4 000 personnes se sont rassemblées devant l'antenne du Bureau de l'Union européenne à Mitrovica-Nord pour protester contre la pétition ainsi que contre l'adoption des statuts de la société minière Trepça/Trepča. À la fin de la période à l'examen, les institutions du Kosovo n'avaient pas pris de nouvelles mesures aux fins de l'unification de la ville. L'enquête sur le meurtre, le 16 janvier 2018, de l'homme politique Oliver Ivanović, un Serbe du Kosovo, n'a toujours pas abouti.

IV. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

15. Au cours de la période à l'examen, aucune réunion n'a été tenue entre les autorités de Belgrade et celles de Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Le 29 avril, les dirigeants de Belgrade et de Pristina ont participé à une réunion des dirigeants des Balkans occidentaux organisée à Berlin par la Chancelière allemande et le Président français. Belgrade et Pristina ont décidé de poursuivre leurs efforts visant à appliquer les accords existants et de participer de manière constructive au dialogue en vue de la normalisation des relations, par l'intermédiaire de l'Union européenne, l'objectif étant de parvenir à un accord global et définitif. Les parties ont également accepté de participer à une réunion de suivi qui doit se tenir au début du mois de juillet à Paris. En marge du Sommet des dirigeants du processus de Brdo-Brioni qui s'est tenu à Tirana les 8 et 9 mai, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne a fait part de son inquiétude face à l'impasse dans laquelle se trouvait le dialogue facilité par l'Union européenne et indiqué que la reprise des pourparlers dépendait des décideurs de Pristina et de leur volonté de supprimer les droits pesant sur les importations.

V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

16. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 43 retours volontaires de membres de communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur du Kosovo ou à l'extérieur. Il s'agissait de 22 femmes et 21 hommes (34 Serbes du Kosovo, 5 Roms du Kosovo et 4 Ashkali du Kosovo). Cela porte à 28 154 personnes le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 13 815 femmes et 14 339 hommes (11 979 Serbes du Kosovo, 7 581 Égyptiens et Ashkali du Kosovo, 3 930 Roms du Kosovo, 1 875 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 281 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 16 200 personnes déplacées au Kosovo et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

17. Les difficultés liées à la restitution des biens, à l'attribution de terres pour la construction de logements, à la sécurité et aux débouchés socioéconomiques des personnes rapatriées ont continué d'entraver les progrès s'agissant de favoriser les retours durables. Au cours de la période considérée, le Gouvernement kosovar, avec l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du HCR, a proposé à 280 responsables municipaux une formation visant à faciliter le retour des personnes déplacées dans l'ensemble du Kosovo, conformément à la réglementation concernant le retour des personnes déplacées et la mise en place de solutions durables qu'il a promulguée. En outre, 28 municipalités du Kosovo ont créé des commissions municipales chargées de la question des retours.

18. Avec l'appui de l'organisation non gouvernementale internationale European Center for Minority Issues, le Gouvernement kosovar a continué de collaborer étroitement avec l'Université de Mitrovica pour délivrer aux diplômés de l'Université des certificats leur permettant de postuler à des emplois dans les institutions publiques du Kosovo. Pendant la période considérée, la commission indépendante chargée de la vérification des diplômes délivrés par l'Université, qui relève du Gouvernement du Kosovo, a reçu 49 nouvelles demandes et en a approuvé 202, ce qui porte à 1 514 le nombre total de certificats délivrés depuis la création de la commission en 2015.

19. Le Conseil d'exécution et de suivi, qui est chargé de superviser les zones sous protection spéciale établies autour de sites religieux, s'est réuni deux fois durant la période considérée. Le 5 février, il a examiné deux nouvelles propositions de projets de construction dans la zone sous protection spéciale de l'Église orthodoxe serbe de la Présentation de la Vierge, dans la municipalité de Lipjan/Lipljan, l'une concernant un centre administratif de la communauté islamique et l'autre un immeuble résidentiel. Il a conclu que les deux propositions devaient être précisées avant qu'une décision puisse être prise. À la même réunion, en réponse aux préoccupations exprimées par les représentants de l'Église orthodoxe serbe concernant le fait que la municipalité de Deçan/Deçani n'avait pas abandonné ses plans de construire une route de transit vers le Monténégro qui traverserait la zone sous protection spéciale du monastère de Visoki Deçani, le Conseil a rappelé qu'il fallait faire appliquer la loi sur les zones sous protection spéciale et que des travaux ne pouvaient être effectués sans le consentement de l'Église orthodoxe serbe. À sa réunion, tenue le 10 avril en présence du maire de Deçan/Deçani, le Conseil a notamment évoqué les inquiétudes persistantes de l'Église orthodoxe serbe face à la non-application de la décision du 19 mai 2016, dans laquelle la Cour constitutionnelle s'est prononcée en faveur du

droit de propriété de l'Église sur un terrain de 24 hectares. Le maire et le Conseil ont reconnu la nécessité d'un dialogue régulier au niveau local entre les parties concernées, que le Conseil a décidé de faciliter et d'appuyer.

20. D'après le rapport annuel du Bureau du Commissaire chargé des questions linguistiques du Kosovo sur le respect des règles relatives aux langues dans les municipalités, qui a été publié le 28 mars, les résidents issus de communautés non majoritaires au Kosovo se heurtaient à des obstacles d'ordre linguistique entravant l'exercice de leurs droits fondamentaux en ce qui concerne les recours judiciaires, l'enregistrement des biens et les soins de santé. En 2018, le Bureau a reçu 23 plaintes en rapport avec des droits linguistiques, dont 17 ont déjà été traitées par les institutions kosovares.

21. Le HCR a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des documents d'état civil et à régler leurs problèmes dans ce domaine afin qu'ils puissent accéder aux services publics. Le HCR a aidé 54 personnes (23 femmes et 31 hommes) à obtenir des documents d'état civil. Les efforts se sont également poursuivis afin de mobiliser des contributions volontaires destinées au fonds d'affectation spéciale créé en 2017 pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo, en application des recommandations du Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK. Le fonds a reçu une première contribution en mai 2019.

VI. État de droit et droits de la personne

22. Durant la période considérée, les tribunaux du Kosovo ont rendu des décisions dans plusieurs affaires très médiatisées de criminalité organisée et de corruption. Le 5 février, le tribunal de première instance de Pristina a reconnu un ancien juge coupable de blanchiment d'argent et l'a condamné à un an d'emprisonnement et à une amende. Le 3 avril, cette même instance a confirmé l'inculpation de 11 accusés, dont des membres du Parti démocratique du Kosovo (coalition au pouvoir), pour avoir accordé des privilèges et avantages illégaux à des personnes qui cherchaient à obtenir un emploi dans des services de l'État ou des entreprises publiques. Le 8 avril, le tribunal de première instance de Pejë/Peć a confirmé l'inculpation du maire d'Istog/Istok, accusé d'avoir attribué un marché public de construction à un membre de sa famille.

23. Les tribunaux du Kosovo ont rendu plusieurs décisions dans des affaires de crimes de guerre. Le 8 mars, en raison de témoignages contradictoires, le tribunal de première instance de Pejë/Peć a acquitté un Serbe du Kosovo accusé d'avoir assassiné deux ressortissants albanais et expulsé la population albanaise du Kosovo d'un village de la municipalité de Klinë/Klina en 1998. Le 5 avril, la Cour d'appel a confirmé la condamnation par le tribunal de première instance de Mitrovicë/Mitrovica d'un Serbe du Kosovo à six ans et demi de prison pour des crimes commis en 1999 contre des civils albanais du Kosovo.

24. Le 27 mars, l'Institut médico-légal du Kosovo, avec l'appui d'EULEX, a procédé à l'examen d'un site soupçonné d'être un charnier dans le village de Kishnicë/Kišnica, dans la municipalité de Gračanica/Gračanicë, mais n'a rien trouvé de probant. Cet examen reposait sur des données recueillies par la MINUK, qui a effectué des levés à l'aide de géoradars des deux côtés de la frontière administrative, dans cinq sites suspectés d'être des charniers.

25. Durant la période considérée, la commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de victimes de violences sexuelles liées au conflit, créée en février 2018, a reçu 92 demandes, ce qui portait à 982 le nombre

total de demandes reçues depuis son établissement. Sur ce nombre, 308 (émanant de 283 femmes et 25 hommes) ont donné lieu à l'obtention du statut de victime.

26. L'équipe chargée de préparer la mise en place de la Commission Vérité et réconciliation du Kosovo a tenu des consultations publiques sur l'ensemble du territoire avec des représentants de la société civile, des milieux universitaires et des collectivités locales pour réfléchir aux modalités de fonctionnement de cette instance. Créée à l'initiative du Président Thaçi en février 2017, cette équipe est composée de représentants d'institutions centrales et de groupes de la société civile issus de communautés majoritaires et non majoritaires.

27. Le 28 février, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session un rapport dans lequel il a rendu compte de sa visite dans la région en 2017. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial a fait état de nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes placées en garde à vue au Kosovo et insisté sur la nécessité de renforcer les garanties relatives au droit à un procès équitable, en particulier l'accès à un avocat et l'exclusion de toute preuve obtenue sous la torture ou par de mauvais traitements, et d'améliorer les conditions de détention. Le Rapporteur spécial a recommandé aux autorités kosovares d'ériger en infractions pénales les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et d'en donner une définition aussi large que dans le cas de la torture. Il leur a également recommandé d'éviter les peines privatives de liberté inutiles, excessives ou arbitraires et de consolider les mécanismes de prévention existants en veillant à ce qu'ils soient financés de façon indépendante et disposent d'effectifs adéquats.

28. En mars, le Bureau du Médiateur du Kosovo a publié son rapport annuel pour 2018, passant en revue un large éventail de questions relatives aux droits de la personne, notamment l'absence d'une législation complète de protection de l'enfance et l'insuffisance des mesures institutionnelles visant à lutter contre la violence fondée sur le genre. Le Bureau y formule des recommandations visant à réduire les retards dans les procédures judiciaires, à veiller à l'exécution des jugements et à protéger et défendre l'égalité devant la loi, y compris l'égalité des genres.

VII. Les femmes et la paix et la sécurité

29. Le 8 mars à Pristina, la Fondation Jahjaga, l'ambassade d'Allemagne et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo ont organisé à Pristina une conférence pour promouvoir la collaboration internationale en vue de relever les défis juridiques, sociaux et institutionnels auxquels font face les victimes de violences sexuelles liées au conflit au Kosovo. Dans un message vidéo, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a engagé les institutions publiques et la société à continuer de consolider les instruments permettant aux victimes de retrouver leur dignité. La conférence a permis à ces victimes d'exprimer leurs préoccupations. À l'issue des débats, les participants ont publié un communiqué afin de mieux faire connaître le point de vue, les revendications et les besoins des victimes.

30. Le 12 mars, la MINUK, en collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo et l'Union européenne, a organisé la septième Journée portes ouvertes annuelle sur les femmes et la paix et la sécurité, sur le thème « Trust-builders and deal-makers: advancing the women, peace and security agenda in Kosovo » (Bâtir la confiance et changer la donne : intensification de l'action en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité). Cette manifestation, dont le coup d'envoi a été donné par mon Représentant spécial et Chef de la MINUK, la Représentante spéciale de l'Union

européenne au Kosovo, la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo et la Présidente de l'Assemblée des femmes du Kosovo, a rassemblé plus de 250 participants du Kosovo, dont des parlementaires, des personnalités politiques, des agents de l'État, des militants de la société civile et des représentants de la communauté internationale. Il a été organisé, à cette occasion, un débat télévisé parrainé par la MINUK, au cours duquel les participants ont souligné la nécessité de tenir compte des priorités et des vues des femmes dans les processus politiques en cours, notamment le dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina. Un appel à l'établissement de mécanismes formels a également été lancé pour favoriser l'inclusion des femmes, y compris celles issues de communautés non majoritaires, et leur participation aux processus de dialogue politique. En marge de cette manifestation, la MINUK a organisé, en coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), un atelier de formation à la médiation à l'échelle locale à l'intention des responsables municipaux et des représentants du Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est.

31. Durant la période considérée, ONU-Femmes, dans le cadre d'un projet financé par la MINUK, a formé 50 membres de l'association de femmes de l'administration pénitentiaire du Kosovo, nouvellement créée, aux normes internationales et à la législation du Kosovo en matière de promotion de l'égalité des genres et de non-discrimination. La formation était axée sur la réalisation de la parité des genres, en particulier au niveau des postes de direction dans l'administration pénitentiaire, notamment grâce à un renforcement des mesures de rétention et de promotion du personnel féminin.

VIII. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

32. Durant la période considérée, la MINUK, en étroite collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, a continué de mener plusieurs activités de renforcement de la confiance se rapportant aux questions linguistiques, aux droits de la personne, à l'autonomisation des jeunes, à l'égalité des genres et au dialogue intercommunautaire. À ce jour, dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et des projets financés, la MINUK a donné suite à la moitié des recommandations formulées lors du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo, tenu à Ljubljana en mai 2018.

33. Dans le domaine de la justice, la MINUK a continué d'appuyer les efforts visant à résorber l'arriéré de travail relatif aux dossiers judiciaires en souffrance au Kosovo, conformément aux recommandations du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo. Au cours des deux dernières années, il a été possible de réduire considérablement cet arriéré, tendance qui devrait se poursuivre notamment grâce à l'ameublement et à l'équipement de la Cour d'appel de Mitrovica-Nord (financés par la MINUK), que mon Représentant spécial a inaugurée le 16 avril. Durant la période considérée, la MINUK a également mis 10 interprètes et 2 juristes à la disposition du tribunal de première instance de Mitrovica et financé le contrat d'un administrateur chargé de renvoyer les dossiers en médiation. Le 8 mai, mon Représentant spécial a inauguré un centre d'aide juridique à Pristina, financé avec l'appui de la MINUK et administré par une organisation non gouvernementale locale, le Kosovo Law Institute. Le centre a pour mission de garantir l'accès des groupes vulnérables à une assistance juridique gratuite, conformément à la législation du Kosovo. À l'occasion de l'inauguration, mon Représentant spécial a fait part de la volonté de la MINUK de continuer à soutenir les institutions judiciaires du Kosovo.

34. La MINUK a également appuyé un projet du Balkan Investigative Reporting Network (BIRN) visant à produire une série de débats publics télévisés pour permettre aux collectivités locales de prendre connaissance des principales questions mises en avant durant le Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo. Pendant la période considérée, six débats ont ainsi été organisés sur divers sujets, dont la participation des femmes à la prise de décisions politiques, la tolérance religieuse et les priorités des jeunes. Outre qu'ils ont réuni une audience de plus de 700 femmes et hommes, spectateurs ou téléspectateurs, les débats ont comptabilisé plus de 80 000 vues sur les médias sociaux.

35. Le 1^{er} avril, la MINUK et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont réuni sept linguistes (2 femmes et 5 hommes) de Belgrade et de Pristina pour collaborer à l'élaboration d'un dictionnaire électronique (albanais-serbe et serbe-albanais) et d'une application mobile connexe. Cette initiative de renforcement de la confiance vise à promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles du Kosovo, conformément à la législation applicable et aux normes internationales relatives aux droits de la personne.

36. Pour donner suite au Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo, le maire de la municipalité de Prizren a organisé, le 18 avril, une conférence sur les défis environnementaux. Parrainée par la MINUK, cette conférence a réuni des maires et des responsables de 12 municipalités des régions de Pejë/Peć et de Prizren, ainsi que des représentants de la communauté internationale. Elle a débouché sur des propositions de projets visant à promouvoir les espaces verts urbains dans la municipalité de Gjilan/Gnjilane et à faire participer les jeunes aux initiatives favorisant la durabilité environnementale dans la municipalité de Malishevë/Mališevo. Cette conférence était la première d'une série d'initiatives similaires que la MINUK appuie dans tout le Kosovo.

37. La MINUK a continué de favoriser la participation des jeunes aux prises de décisions et aux initiatives de dialogue intercommunautaire, conformément à la stratégie-cadre pour les jeunes, la paix et la sécurité appliquée à l'échelle de la Mission. Les 9 et 10 mars, elle a dispensé une formation sur l'éducation pour la paix et la médiation à une équipe multiethnique de 30 jeunes dirigeants (16 femmes et 14 hommes). Le 24 avril, la MINUK et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont organisé conjointement la troisième Assemblée de la jeunesse des Nations Unies au Kosovo, qui a réuni plus de 250 jeunes et représentants de gouvernements et de l'ONU, dont mon Envoyée pour la jeunesse. À cette occasion, des jeunes de différentes communautés ethniques ont participé à des débats organisés avec des décideurs du Kosovo sur l'exercice de responsabilités par les jeunes du pays et les moyens de l'encourager. Cette activité s'inscrivait dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour la consolidation de la paix, qui visait à donner aux jeunes les moyens de bâtir un avenir pacifique, prospère et durable pour le Kosovo.

38. La MINUK a continué de fournir des services de certification de documents. Pendant la période considérée, elle a traité au total 1 279 documents, dont 766 relatifs à des pensions et 513 à l'état civil. Il s'agissait par exemple de certificats d'études secondaires, de diplômes universitaires et de certificats de mariage, de naissance et de décès. La MINUK a également continué de faciliter la coopération policière bilatérale entre les autorités kosovares et le Ministère serbe de l'intérieur (44 demandes ont été reçues et traitées). Elle a facilité la publication de 12 notices rouges, de 1 notice jaune et de 7 demandes d'extradition d'États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Elle a également ouvert 618 enquêtes dans la base de données d'INTERPOL, ce qui porte à 1 607 le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou les habitants du

Kosovo. Dans le cadre de sa fonction de liaison avec INTERPOL, la MINUK a traité, au cours de la période considérée, 3 743 lettres officielles.

IX. Observations

39. Je demeure préoccupé par la montée des tensions entre Belgrade et Pristina et j'exhorte toutes les parties prenantes à s'abstenir de toute rhétorique incendiaire ou action provocatrice susceptible d'alimenter la discorde. Je suis également préoccupé par le désengagement prolongé des parties au dialogue et par ses potentielles conséquences néfastes sur la situation sur le terrain. Il est impératif que les obstacles à la reprise du dialogue, mené sous les auspices de l'Union européenne, soient effectivement levés pour créer, sans plus attendre, des conditions propices à un dialogue productif et à la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina.

40. Je suis conscient du rôle important que l'Union européenne continue de jouer dans l'orientation du processus politique entre Belgrade et Pristina, et j'apprécie l'action qu'elle a menée durant la période considérée pour maintenir le dialogue avec les parties.

41. J'engage vivement toutes les composantes de la société, de part et d'autre, à participer plus activement au processus politique, et je suis particulièrement heureux de constater que la Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité, organisée par l'ONU en collaboration avec l'Union européenne à Pristina, ait permis de souligner la nécessité de renforcer l'inclusion des femmes et leur participation au dialogue entre Belgrade et Pristina. À cet égard, j'exhorte les dirigeants politiques à prendre des mesures spéciales pour faire en sorte que le processus politique tienne compte des questions de genre, conformément aux engagements pris dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

42. Il est essentiel de pouvoir compter sur une justice impartiale et crédible pour instaurer une véritable confiance et une réconciliation durable au Kosovo. À cet égard, il faut absolument que les victimes de violences sexuelles liées au conflit de toutes les communautés puissent à la fois avoir accès à des réparations et y prétendre, et il faut que ce processus soit pleinement fondé sur les droits. Je tiens également à souligner qu'il demeure nécessaire d'adopter des mesures institutionnelles plus efficaces pour lutter contre la violence fondée sur le genre et de renforcer la législation et les mesures de protection de l'enfance au Kosovo. Je me félicite de l'établissement du nouveau centre d'assistance juridique à Pristina qui permettra d'aider, entre autres groupes vulnérables, les victimes de violences sexuelles liées au conflit et à les accompagner en vue de la reconnaissance de leur statut.

43. Le respect des droits linguistiques est essentiel à la jouissance d'autres droits civils et politiques. Les initiatives visant à promouvoir le multilinguisme au Kosovo sont plus que jamais nécessaires pour combler le fossé entre les communautés et surmonter des décennies de méfiance. Je salue donc les efforts concertés de la MINUK et de l'OIM en vue de promouvoir l'apprentissage des langues albanaise et serbe par des activités novatrices et ludiques.

44. Je me félicite de la convocation de la troisième Assemblée annuelle de la jeunesse au Kosovo, qui a rassemblé des jeunes de toutes les communautés du pays, venus débattre avec les décideurs des moyens d'encourager les jeunes Kosovars à exercer des responsabilités. Les initiatives mises en lumière dans le présent rapport témoignent des efforts concertés de mon Représentant spécial et de la Mission, en étroite collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo et en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux, pour favoriser la confiance et promouvoir la réconciliation politique et sociale. J'appuie fermement cette démarche concertée,

qui a considérablement appuyé l'exécution du mandat de la Mission, à savoir promouvoir la paix et la stabilité à long terme.

45. Je me félicite que le fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les communautés ashkali, égyptienne et rom ait reçu sa toute première contribution. D'autres contributions sont toutefois nécessaires pour mettre en œuvre des projets d'assistance au niveau local axés sur les besoins les plus urgents des communautés les plus vulnérables. J'encourage donc les États Membres et d'autres parties prenantes et organisations à contribuer à ce fonds.

46. Je remercie mon Représentant spécial et le personnel de la MINUK pour le dynamisme, la créativité et le dévouement dont ils font preuve pour permettre à la Mission d'atteindre ses objectifs. Je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, notamment à la Force internationale de sécurité au Kosovo, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la Représentante spéciale de l'Union européenne et à ses bureaux sur le terrain, à la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, qui continuent à faire montre d'un esprit d'équipe et à coopérer avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo pour la période allant du 16 janvier au 15 mai 2019

1. Résumé

Le processus de reconfiguration étant achevé, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a pu se consacrer exclusivement à l'exécution de son mandat principal pour 2018-2020 par le biais de ses piliers Suivi et Opérations. En ce qui concerne les activités menées dans le cadre du pilier Suivi, les partenaires locaux ont bien accueilli la mission dans son nouveau rôle de suivi des anciennes affaires d'EULEX et d'autres affaires, ainsi que des questions systémiques et des domaines thématiques relevant de la police, des procureurs ou de l'appareil judiciaire.

La mission a noté une évolution positive des audiences qu'elle a suivies, la proportion d'audiences productives étant en forte augmentation par rapport aux improductives. L'Administration pénitentiaire du Kosovo a terminé le recrutement de 120 fonctionnaires, toutefois des insuffisances persistent.

À l'appui de la mise en œuvre du dialogue facilité par l'Union européenne, la mission a plaidé avec succès, sur le plan technique, en faveur du renouvellement de plusieurs décisions ministérielles visant à faciliter la liberté de circulation, bien que la mise en œuvre des accords dans ce domaine continue d'accuser un retard. La construction de deux des trois points de passage communs à Pristina est presque terminée mais Belgrade s'oppose aux travaux sur le troisième. Entre-temps, la mission a continué de jouer un rôle de médiation dans la mise en œuvre de l'Accord sur la justice. Son intervention a notamment permis que la division de Mitrovica de la Cour d'appel ait à connaître, au cours des premiers mois de 2019, d'un plus grand nombre d'affaires que durant toute l'année 2018.

Dans le cadre du pilier Opérations, la mission a poursuivi ses activités de facilitation de la coopération en matière de police internationale avec les services de police du Kosovo ; elle a conservé son département chargé de la sécurité des témoins et ses moyens en tant que deuxième intervenant en matière de sécurité au Kosovo. Après y avoir été invitée en janvier par le Ministre de la justice, EULEX a retrouvé ses prérogatives exécutives en matière judiciaire pour les affaires de personnes portées disparues. Cependant elle a dû faire face à des ingérences politiques de la part de certains représentants du gouvernement, notamment lorsqu'il s'est agi de retrouver des personnes issues de groupes minoritaires. EULEX a également fourni un appui logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé.

2. Activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo

2.1. Suivi

Pendant la période considérée, EULEX a assuré le suivi de certains procès et de certaines affaires relevant du système judiciaire du Kosovo, dont plusieurs de ses anciennes affaires, en évaluant leur conformité aux lois du Kosovo et aux normes relatives aux droits de la personne.

Au niveau des services de police du Kosovo le suivi a concerné essentiellement les domaines thématiques prioritaires que constituent les crimes de droit international, la violence fondée sur le genre et les crimes de haine ; EULEX a fourni des compétences et des conseils spécialisés sur la manière d'appréhender ces questions de manière cohérente.

Aux niveaux du Ministère public et des tribunaux, dans les affaires de violence fondée sur le genre, EULEX a constaté que le Ministère public avait généralement tendance à se prononcer en faveur d'une qualification juridique moins sévère des faits en matière pénale entraînant une application de peines plus clémentes par les tribunaux, étant donné qu'ils ne prenaient pas en compte les circonstances aggravantes prévues par la loi.

Dans les affaires qu'elles a suivies, EULEX a constaté une évolution positive du rapport entre le nombre d'audiences productives et le nombre d'audiences improductives¹ ; la proportion d'audiences productives, qui était d'environ 50 % en 2018, atteignait plus de 80 % fin avril. Entre-temps, la lenteur des procédures pénales, notamment dans les affaires complexes ou très médiatisées, demeurerait fort préoccupante. De même, il était inquiétant de constater que, dans plusieurs affaires très médiatisées, aucune audience n'avait été mise au rôle pendant de longs laps de temps.

La mission a suivi de près la phase de mise en place du Département spécial du tribunal de première instance de Pristina, qui devrait devenir opérationnel d'ici au 1^{er} juillet et pouvoir se saisir de toutes les affaires du Bureau des procureurs spéciaux, conformément à la nouvelle loi sur les tribunaux. Étant donné que les différents tribunaux interprétaient de diverses manières la compétence du Département spécial, la procédure était fréquemment retardée sous prétexte que les affaires étaient en attente de transfert au Département spécial. La mission craint que ce Département ne soit pas en mesure de satisfaire aux normes pour ce qui est du nombre et de la compétence des juges, ainsi que de la transparence dans l'attribution des affaires à ces derniers. Il convient de noter à cet égard que la plupart des affaires très médiatisées jugées par le tribunal de première instance de Pristina ont été, à maintes reprises, confiées au même groupe de magistrats, ce qui indiquerait que le système prévu de tirage au sort à l'aveugle n'était pas utilisé de manière systématique. EULEX a milité auprès de ses homologues locaux et collaboré avec la Représentante spéciale de l'Union européenne pour éviter que ces pratiques se perpétuent dans le nouveau Département spécial.

Le 23 janvier, EULEX a commencé à communiquer régulièrement ses conclusions sur ses activités de suivi, ainsi que les recommandations qui en découlent, à ses homologues locaux et à ses partenaires internationaux dans le cadre des réunions du Conseil de l'initiative Justice 2020, menée sous la conduite du Ministère de la justice.

La Mission a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller les hauts responsables de l'Administration pénitentiaire du Kosovo pour faire en sorte qu'elle soit dirigée par une équipe solide et professionnelle et qu'elle dispose des moyens nécessaires pour garantir l'égalité des droits de tous les détenus en luttant contre les ingérences et contre les traitements préférentiels réservés à certains d'entre eux.

Du 5 au 7 mars, la Mission a organisé à l'intention de 50 femmes membres du personnel pénitentiaire, un atelier de trois jours animé par des formateurs détachés par les services pénitentiaires et de probation de la Suède. Cet atelier a porté

¹ Sont considérées improductives les audiences qui sont immédiatement reportées par le juge compétent pour cause d'absence des parties, témoins ou experts.

principalement sur les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes qui veulent faire carrière dans ce milieu dominé par les hommes. Un voyage d'étude en Suède était également prévu en mai.

Le traitement préférentiel accordé aux détenus influents, qui constituait un sujet de vive préoccupation, n'a pas vraiment posé de problèmes au cours de la période considérée. En effet, le nombre de ces détenus est demeuré faible pendant la plus grande partie de cette période. Cependant, il se peut que l'arrestation à la mi-avril de six autres accusés dans l'affaire de crime de guerre Drenica II ait une incidence à cet égard.

La Mission a continué d'aider à la mise en œuvre du protocole technique de gestion intégrée des frontières issu du dialogue facilité par l'Union européenne entre Pristina et Belgrade. Plus d'une année s'est écoulée depuis que Belgrade a cessé de participer aux réunions à ce sujet avec des homologues à tous les niveaux représentant Pristina et EULEX à la suite de l'arrestation à Mitrovica-Nord, le 26 mars 2018, du Directeur du Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija, Marko Đurić. Depuis lors, le niveau de coopération entre ces deux autorités a diminué, bien que des représentants d'EULEX se soient rendus régulièrement à tous les points de passage communs et aient échangé séparément avec des fonctionnaires des deux gouvernements. Cette suspension de la coopération a nui à la construction des trois points de passage communs relevant de Pristina. Bien que les travaux de construction se soient poursuivis et qu'ils soient presque achevés à Merdarë/Merdare et Mutivodë/Mutivode, le Gouvernement serbe n'a pas installé de personnel dans le nouveau bâtiment administratif du point de passage commun de Merdarë/Merdare. Il s'est également abstenu de prendre des mesures afin de résoudre les problèmes techniques et d'entreprendre ainsi la construction du point de passage commun de Bërnjak/Tabalije.

Le Ministère de l'intérieur a déposé sa stratégie de gestion intégrée des frontières pour 2019-2023 le 22 mars, et le plan d'action devrait être achevé à la mi-mai. Ces documents, qui ont été établis avec le concours d'EULEX, décrivent le rôle des différents acteurs dans la lutte contre la criminalité transfrontalière, l'accent étant mis sur les défis à relever et les nouvelles menaces en matière de sécurité des frontières.

Pour appuyer l'application des accords facilités par l'Union européenne en matière de liberté de circulation, EULEX a conseillé le Ministère de l'intérieur de renouveler la décision autorisant le remplacement des permis de conduire serbes délivrés entre le 10 juin 1999 et le 14 septembre 2016, qui avaient expiré fin 2018. Le Ministre a signé le renouvellement de la décision le 13 mars, laquelle reste en vigueur jusqu'à la fin de 2019. De même, le 25 mars, sur les conseils d'EULEX, le Ministère a reconduit pour une période de six mois la décision relative à l'exonération des frais d'immatriculation lors de l'échange de plaques d'immatriculation serbes (délivrées pour le Kosovo entre le 10 juin 1999 et le 14 septembre 2016) contre des plaques délivrées par le Kosovo.

La Mission a aidé le Président du tribunal de première instance de Mitrovica et le Chef de la division de Mitrovica de la Cour d'appel à mettre en œuvre l'accord de justice facilité par l'Union européenne. Grâce à l'intervention d'EULEX, la division de Mitrovica de la Cour d'appel s'était vu attribuer, à la fin du mois d'avril 2019, un total de 66 affaires par le Président de la cour d'appel. Il s'agit d'une augmentation à la fois considérable et souhaitable de la charge de travail des juges de la division de Mitrovica, qui n'avait été saisie que de 40 affaires pour l'ensemble de l'année 2018.

À la suite d'un désaccord sur la répartition des affaires pénales entre divisions de la Cour d'appel qui aurait empêché les juges pénaux de la Division de Mitrovica

de juger les affaires inscrites au rôle de la Cour d'appel de Pristina, EULEX a abordé la question avec le Président de la Cour. Le Président a commencé à attribuer des affaires pénales des municipalités du sud du Kosovo (à population majoritairement serbe) à la division de Mitrovica pour qu'elles y soient jugées, pratique qui devrait idéalement être systématisée à l'avenir.

2.2. Opérations

La mission a continué d'apporter un appui aux services de police du Kosovo dans le domaine de la coopération policière internationale. La Mission a facilité l'échange d'informations entre les Bureaux centraux nationaux de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale de la police du Kosovo, sous l'égide du Bureau de liaison d'INTERPOL à la MINUK. EULEX a poursuivi ses activités de développement des capacités locales dans le cadre de ses projets à petite échelle, notamment en contribuant à la lutte menée par les agents des services de police du Kosovo contre le commerce illicite. La Mission a organisé trois voyages d'étude à Bruxelles, Vienne et Prague à l'intention du Groupe de la coordination internationale des services de répression du Service de police du Kosovo, pour permettre à ses membres de mieux se familiariser avec les pratiques optimales adoptées en ce qui concerne le concept opérationnel du point de contact unique².

La Mission a également facilité l'échange d'informations entre le Ministère de l'intérieur serbe et les services de police du Kosovo, conformément au Protocole sur la coopération policière entre ces deux entités. Le Département chargé de la sécurité des témoins d'EULEX a continué de soutenir les activités transférées de manière définitive ainsi que celles en attente de transfert permanent. À la demande des autorités locales, EULEX a aidé la Direction de la protection des témoins des services de police du Kosovo à planifier à long terme sa première conférence régionale indépendante, qui vise à renforcer la coopération régionale et qui doit se tenir à la mi-mai.

La Mission a en outre continué d'offrir son soutien à l'Institut médico-légal du Kosovo. Le 31 janvier, elle a reçu une lettre du Ministère de la justice lui demandant de continuer d'appuyer le développement des capacités locales à l'Institut, notamment en poursuivant les travaux, au titre de ses prérogatives exécutives en matière judiciaire, sur les cas de personnes disparues. La lettre constituait l'aboutissement d'efforts intenses de liaison et de coordination avec le Bureau du Premier Ministre et le Ministère de la justice, qui ont duré plusieurs mois.

En ce qui concerne la contribution d'EULEX s'agissant des cas de personnes portées disparues, la Mission a effectué quatre évaluations de sites pouvant contenir des charniers, à Istog/Istok, Gjakovë/Đakovica, Glogoc/Glogovac et Graçanicë/Gračanica. Bien qu'elle ait été invitée à poursuivre ses activités à cet égard auprès de l'Institut médico-légal, son action a parfois été entravée. Ainsi, dans l'affaire en cours à Gjakovë/Đakovica, le parquet local de Gjakovë/Đakovica a autorisé la fouille, mais un conseiller pour les personnes disparues auprès du Premier Ministre s'est opposé à cette décision.

L'Institut médico-légal a continué d'éprouver des difficultés à atteindre un niveau de productivité suffisant. En ce qui concerne les développements institutionnels, le projet de règlement intérieur de l'Institut n'était pas encore terminé.

² Selon le concept opérationnel du point de contact unique, chaque pays désigne une seule personne pour assurer l'échange d'informations entre les différentes forces de l'ordre.

Ce règlement, qui doit compléter la loi sur la médecine légale adoptée en avril 2016, est essentiel aux fins du processus d'accréditation internationale de l'Institut.

L'unité de police constituée d'EULEX a maintenu ses capacités de deuxième intervenant en matière de sécurité. Afin de garantir la disponibilité opérationnelle de l'unité de police constituée, des formations internes et des formations conjointes avec la Force internationale de sécurité au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont été organisées.

La Mission a continué de fournir un soutien logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé, conformément à la législation en la matière, et dans les limites de ses moyens et de ses capacités.

3. Autres questions importantes

Rien d'important à signaler.

Annexe II

Activités des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé pour la période allant du 16 janvier au 15 mai 2019

Au cours de la période considérée, les Chambres spécialisées ont intensifié leurs activités judiciaires au cours de la période considérée, suite aux convocations adressées par le Bureau du Procureur spécialisé dans le cadre de son enquête. La Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle a publié ses premières décisions les 7 et 20 février 2019, concernant le renvoi d'un suspect convoqué pour interrogatoire par le Procureur spécialisé. La Chambre a jugé le renvoi irrecevable.

Le 25 mars 2019, un juge unique des Chambres spécialisées a rendu un jugement portant sur la première demande de réexamen d'une décision du Greffier concernant l'aide juridique, par lequel il a confirmé la décision, invoquant la bonne gestion financière.

Plus de 150 avocats sont maintenant inscrits sur les listes des conseils spécialisés de la défense et des conseils des victimes. Le 1^{er} mars 2019, le Greffier a adopté le Code de conduite professionnelle des conseils de la défense et des procureurs dont les Chambres spécialisées étaient saisies, à l'issue de consultations avec les juges des Chambres, le Procureur spécialisé et des représentants des conseils inscrits sur les listes et après approbation de la Présidente des Chambres. Ce code régit la conduite professionnelle lors des procédures judiciaires et prévoit une procédure disciplinaire en cas d'infraction, visant ainsi à garantir l'intégrité de la procédure et l'administration juste et équitable de la justice. La mise en place d'un organe indépendant représentant tous les conseils est également préconisée.

Les 7 et 8 mars 2019, les juges des Chambres spécialisées se sont réunis à La Haye pour leur quatrième session plénière. Ils ont reçu des informations actualisées et examiné les problèmes qui pourraient se présenter à l'occasion des procédures futures.

Au cours de la période considérée, les Chambres spécialisées ont également mis au point le cadre et les procédures juridiques relatifs à la détention, dans le respect du cadre juridique applicable et de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela).

Pour atténuer les risques liés à l'éventualité du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne (« Brexit ») sans accord de retrait ni maintien de sa participation à la politique étrangère et de sécurité commune et à la politique de sécurité et de défense commune de l'Union, les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé continuent de suivre l'évolution de la situation à cet égard et ses incidences éventuelles sur le fonctionnement et la continuité des opérations. Depuis la dernière période considérée, 33 nouveaux fonctionnaires ont rejoint les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé.

Les Chambres spécialisées demeurent déterminées à appliquer une stratégie de communication dynamique et attentive. Du 5 au 8 février 2019, l'équipe des Chambres spécialisées chargée des activités de sensibilisation, en collaboration avec le Bureau de participation des victimes et avec diverses organisations non gouvernementales présentes au Kosovo, a organisé des séances de sensibilisation et des tables rondes avec des représentants de la société civile dans différentes régions du Kosovo, notamment à Pristina et à Mitrovica-Nord. Du 1^{er} au 4 avril 2019, l'équipe chargée des activités de sensibilisation a rencontré des étudiants à Pristina et à Fushë Kosovë/Kosovo Polje. En février et avril 2019, le Bureau de participation des victimes a organisé des séances d'information à l'intention des représentants de

l'Association des familles de personnes enlevées ou portées disparues au Kosovo-Metohija ainsi que de la diaspora serbe et des représentants des communautés rom, ashkali et égyptienne. Le Bureau du Médiateur a également participé à des activités de sensibilisation au Kosovo au cours de la période considérée. Par ailleurs, dans le cadre du programme de visiteurs, qui se poursuit, les Chambres spécialisées ont reçu huit groupes d'étudiants au cours de la période considérée. Les demandes de renseignements des médias et les visites du site Web ont augmenté, principalement par suite des activités du Bureau du Procureur spécialisé. Les Chambres spécialisées continuent de fournir des supports de communication expliquant leurs travaux et, le 22 février 2019, elles ont publié un document stratégique sur leur programme de sensibilisation.

Le 6 février 2019, la Présidente des Chambres spécialisées a rencontré le commandant des opérations civiles du Service européen pour l'action extérieure, le général Vincenzo Coppola. Le 8 février 2019, le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom) du Conseil de l'Union européenne s'est rendu dans les locaux et salle d'audience des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé.

Les Chambres spécialisées continuent de collaborer étroitement avec le Gouvernement néerlandais pour achever la rénovation des locaux permanents. La remise des locaux permanents aux Chambres spécialisées était prévue pour la mi-mai 2019. Le Greffier a entretenu des contacts réguliers avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice et de la sécurité des Pays-Bas pour assurer le transfert sans heurt de l'ensemble du personnel, du matériel et des opérations d'ici à juin 2019. Les derniers préparatifs nécessaires avant l'emménagement en juin 2019 sont en cours. Il s'agit notamment de vérifier que le cahier des charges fonctionnel des locaux permanents a été respecté. Après leur déploiement en mars 2019, 30 nouveaux membres du personnel de sécurité ont reçu une formation spécialisée pour que les locaux soient prêts à être utilisés et soutenir les activités de base.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur spécialisé a poursuivi son enquête sur les allégations figurant dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo », en convoquant et en interrogeant des suspects, des victimes et des témoins, et en recueillant et examinant des preuves. L'assistance des autorités nationales de Belgrade et de Tirana ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale est essentielle à l'enquête. Le Bureau du Procureur spécialisé est reconnaissant de l'appui qu'il a reçu à ce jour. Pour faire avancer son enquête et lui permettre de s'acquitter de son mandat, le Bureau du Procureur spécialisé doit pouvoir compter sur l'engagement constant et le soutien sans réserve de la communauté internationale, des organisations internationales et des États dans l'exécution de ses activités.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(au 15 mai 2019)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	1	–	1
Autriche	–	1	1
Fédération de Russie	1	–	1
Finlande	–	2	2
Hongrie	1	2	3
Turquie	–	1	1
Ukraine	–	1	1
Total	3	7	10

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(au 15 mai 2019)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Pologne	1	1	2
République de Moldova	–	1	1
Tchéquie	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Turquie	–	1	1
Ukraine	–	2	2
Total	1	7	8



Map No. 4133 Rev. 80 UNITED NATIONS
May 2019 (Colour)

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section